

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ;      □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

## S O M M A I R E

### I - PARTIE OFFICIELLE

#### A - ACTES DE PORTEE GENERALE

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

21 juil. Décret n° 2006-320 portant réorganisation de la commission d'organisation de la fête nationale dans les chefs-lieux de départements. .... 1695

21 juil. Décret n° 2006-335 modifiant et complétant le décret n°2000-34 du 30 mars 2000 instituant une commission centrale des marchés et contrats de l'Etat. .... 1696

##### B - ACTES INDIVIDUELS

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

18 juil. Décret n° 2006-299 portant élévation et nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais. .... 1696

18 juil. Décret n° 2006-300 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du dévouement congolais. .... 1697

### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion ..... 1697  
Titularisation ..... 1714  
Versement ..... 1715  
Stage ..... 1715  
Révision de situation administrative ..... 1716  
Reconstitution de la carrière administrative .. 1716

### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Remboursement ..... 1723

### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

Avancement ..... 1723  
Pension ..... 1724

### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

18 juil. Décret n° 2006-296 portant nomination du doyen de la faculté de droit. .... 1724

18 juil. Décret n° 2006-297 portant nomination du doyen  
de la faculté des sciences de la santé. .... 1724

18 juil. Décret n° 2006-298 portant nomination du  
directeur de l'institut supérieur de gestion. ... 1725

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

21 juil. Rectificatif n° 5109 de l'arrêté n° 7366 du  
28 juillet 2004 portant concession de pension  
sur la caisse de retraite des fonctionnaires à  
monsieur KIBA (Félix). .... 1725

Pension ..... 1725

**II - PARTIE NON OFFICIELLE**

**ANNONCES**

Associations ..... 1729

21 juil. Erratum au numéro de récépissé de l'association  
dénommée <<**Société Saint Vincent**>> insérée  
au Journal Officiel n°18-2006 de la période  
allant du 8 au 14 mai 2006, page 1343. .... 1729

**I - PARTIE OFFICIELLE****A - ACTES DE PORTEE GENERALE****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 2006-320 du 21 juillet 2006** portant réorganisation de la commission d'organisation de la fête nationale dans les chefs-lieux de départements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République;

Vu le décret n°2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2005-82 du 2 février 2005 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Sans préjudice des missions dévolues à la commission nationale d'organisation des cérémonies publiques, la commission d'organisation de la fête nationale dans les chefs-lieux de départements est chargée de la préparation et de l'organisation de la fête nationale dans les chefs-lieux de départements.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- orienter et coordonner les activités relatives à la célébration de la fête nationale dans les départements ;
- définir et évaluer les actes devant concourir à l'organisation de la fête nationale ;
- identifier les projets liés au développement et à l'équipement accélérés des départements en relation avec la célébration déconcentrée de la fête nationale ;
- préparer le budget y relatif ;
- élaborer le programme d'activités et le planning consécutif à son exécution ;
- procéder à l'évaluation physico-financière des projets réalisés.

Article 2 : La commission d'organisation de la fête nationale dans les chefs lieux de départements comprend : une coordination, une commission technique et des commissions départementales.

Article 3 : La coordination est chargée de superviser et de contrôler les activités de la commission d'organisation de la fête nationale dans les chefs lieux de départements.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

**Président** : Premier ministre, chargé de la coordination de l'action du Gouvernement et des privatisations ;

**1<sup>er</sup> Vice-président** : ministre d'Etat, directeur de cabinet du Président de la République, Président de la commission centrale des marchés et contrat de l'Etat, Président de la commission nationale d'organisation des cérémonies publiques ;

**2<sup>e</sup> Vice-président** : ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD ;

**Rapporteur** : ministre chargé de l'administration du territoire.

**Membres** :

- le ministre chargé des finances ;
- le ministre chargé de l'équipement et des travaux publics ;
- le ministre chargé de la construction et de l'urbanisme ;
- le ministre chargé de la défense nationale ;
- le ministre chargé de la réforme foncière et de la préservation du domaine public
- le ministre chargé de l'énergie et de l'hydraulique ;
- le ministre chargé de la communication;
- le ministre chargé de la sécurité ;
- le ministre chargé de l'enseignement primaire et secondaire;
- le ministre chargé de l'enseignement technique et professionnel ;
- le ministre chargé de la santé.

Article 4 : Le secrétariat de la coordination est assuré par le secrétaire général du Gouvernement.

Article 5 : La commission technique est chargée de l'identification, la programmation, le pilotage et la mise en oeuvre des projets de développement liés à la célébration de la fête nationale dans les départements.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

**Président** : ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD;

**1<sup>er</sup> Vice-président** : ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;

**2<sup>e</sup> Vice-président** : délégué général des grands travaux ;

**Rapporteur** : directeur central des marchés et contrats de l'Etat ;

**Membres** :

- le préfet du département concerné ;
- le représentant du Premier ministre ;
- le représentant du ministère chargé de l'aménagement du territoire ;
- le représentant du ministère chargé des finances ;
- le représentant du ministère chargé de l'administration du territoire ;
- les représentants des ministères bénéficiaires ;
- les représentants de la délégation générale des grands travaux ;
- les représentants de la direction centrale des marchés et contrats de l'Etat.

Article 6 : L'organisation et le fonctionnement de la commission technique sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'aménagement du territoire.

Article 7 : L'organisation pratique et matérielle de la fête dans les départements est assurée par la commission nationale des cérémonies publiques.

Article 8: Les commissions départementales sont chargées d'appliquer, au plan départemental, les décisions de la commission d'organisation de la fête nationale.

Article 9: La composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions départementales sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'aménagement du territoire.

Article 10 : La commission d'organisation de la fête nationale dans les chefs-lieux de départements peut faire appel à toute personne ressource.

Article 11 : Les frais de fonctionnement de la commission d'organisation de la fête nationale dans les chefs-lieux de

départements sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 12 : Les fonctions de membre de la commission d'organisation de la fête nationale dans les chefs-lieux de départements sont gratuites.

Article 13 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n°2004-29 du 17 février 2004, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juillet 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre du plan,  
de l'aménagement du territoire, de  
l'intégration économique et du NEPAD,

Pierre MOUSSA

Pour le ministre de l'économie, des  
finances et du budget, en mission :

Le ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement  
du territoire, de l'intégration économique  
et du NEPAD,

Pierre MOUSSA

**Décret n° 2006-335 du 21 juillet 2006** modifiant et complétant le décret n°2000-34 du 30 mars 2000 instituant une commission centrale des marchés et contrats de l'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu le décret n°82-329 du 22 avril 1982 portant réglementation des marchés publics ;  
Vu le décret n°2000-34 du 30 mars 2000 instituant une commission centrale des marchés et des contrats de l'Etat ;  
Vu le décret n°2002-371 du 3 décembre 2002 portant création, attributions et organisation de la délégation générale des grands travaux ;  
Vu le décret n°2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République tel que modifié par le décret n°2003-13 du 3 février 2003 ;  
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2005-82 du 2 février 2005 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Les articles 2, 3 et 7 du décret n°2000-34 du 30 mars 2000 susvisé sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : La commission centrale des marchés et des contrats de l'Etat statue sur la conclusion, l'attribution et l'exécution des marchés publics et contrats de l'Etat.

Les marchés et contrats sont élaborés par les organes spécialisés qui sont la délégation générale des grands travaux et la direction centrale des marchés et contrats selon leur seuil de compétence.

A ce titre, la commission centrale des marchés et contrats de l'Etat est chargée, notamment, de :

- centraliser et exploiter toutes les informations relatives au prix et à la passation des marchés et contrats de l'Etat et des entreprises d'Etat ;

- proposer toutes mesures d'optimisation des achats publics et favoriser le libre jeu de la concurrence par les appels d'offres ;
- examiner et proposer, le cas échéant, tout texte tendant à l'adaptation aux nouvelles conditions économiques de la réglementation applicable aux marchés publics ;
- faire trimestriellement au Président de la République un rapport d'activités.

Article 3 nouveau : La commission centrale des marchés et contrats de l'Etat est composée ainsi qu'il suit :

**Président** : une personnalité nommée par le Président de la République ;

**Membres** :

- le délégué général des grands travaux ;
- le directeur central des marchés et contrats de l'Etat ;
- le conseiller du Président de la République, chef du département de l'économie, des finances et du budget ;
- l'inspecteur général du contrôle des marchés et contrats de l'Etat ;
- le directeur général du plan et du développement ;
- le directeur général des impôts ;
- le directeur général de la caisse congolaise d'amortissement ;
- le directeur général du budget ;
- le directeur général du trésor ;
- le directeur général des douanes et des droits indirects ;
- deux membres désignés intuitu personae pour deux ans par le Président de la République.

Article 7 nouveau: Le secrétariat de la commission centrale des marchés et contrats de l'Etat est assuré par la délégation générale des grands travaux et la direction centrale des marchés et contrats de l'Etat.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juillet 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction  
publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Pour le ministre de l'économie, des finances  
et du budget, en mission :

Le ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement  
du territoire, de l'intégration économique  
et du NEPAD,

Pierre MOUSSA

## B - ACTES INDIVIDUELS

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret n° 2006-299 du 18 juillet 2006** portant élévation et nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux;

Vu le décret n° 97-8 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des Ordres Nationaux;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

DECRETE :

Article premier.- Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade d'officier

- M. **VILGRAIN (Jean Louis)**

Au grade de chevalier

- M. **VILGRAIN (Alexandre)**

- M. **COQUELET (Benoît)**

Article 2.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

**Décret n° 2006-300 du 18 juillet 2006** portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du dévouement congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux;

Vu le décret n° 97-8 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des Ordres Nationaux;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

DECRETE :

Article premier.- Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du dévouement congolais :

Au grade d'officier

- M. **WU HAIZHONG**

- M. **ZHOU WENZHUANG**

- M. **JIANG XINGENG.**

Au grade de chevalier

- M. **WU SHIXIN**

- M. **MIAO JUNDE**

- M. **KONG XIANHUA**

- M. **NKUYA. (Eugène)**

- M. **LIMANI (Pascal)**

- M. **LONET MALONGA (Eugène)**

- M. **MABANDZA (Pierre)**

Article 2.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION

**Arrêté n° 4990 du 18 juillet 2006.** M. **EFFEIND-ZOUROU (Alphonse)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé *administrateur en chef* de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 24 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 4991 du 18 juillet 2006.** M. **NDONGO- IKAMA (Jean)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 22 août 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *administrateur en chef des SAF* de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 22 août 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4992 du 18 juillet 2006.** M. **TSOUMOU (Gualbert Jean Félix)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 3 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 4993 du 18 juillet 2006. M. BONGUILI (Paul)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promu au choix au titre de l'année 2004 et nommé *administrateur en chef* de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 14 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 4994 du 18 juillet 2006. M. OKOBO (Paul)**, attaché de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 juin 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *administrateur adjoint* de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 29 juin 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4995 du 18 juillet 2006. Mme EBATA-TAINE née MAKOUALA (Emilie Clémence)**, attachée de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 8 septembre 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 8 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4996 du 18 juillet 2006. Mlle MPANDZOU (Charlotte)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 9 septembre 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 9 septembre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 9 septembre 2001;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 9 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4997 du 18 juillet 2006. M. OKOKO-MOUABA (Raymond)**, secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 9 octobre 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 4998 du 18 juillet 2006. M. AKIMALIELE (Emmanuel)**, secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 28 décembre 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 28 décembre 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 28 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4999 du 18 juillet 2006. M. NDIION (Jacques)**, secrétaire principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 23 mars 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 23 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5000 du 18 juillet 2006. M. NSONDE (David)**, administrateur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé *administrateur en chef des SAF* de 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée

**Arrêté n° 5001 du 18 juillet 2006. M. OBENDZA**

(**Antoine**), professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 5 octobre 2003, ACC= néant.

En application des dispositions du décret n°82/256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5002 du 18 juillet 2006. M. MOUANDA**

(**René**), professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit, ACC= néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 4 avril 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 4 avril 2004.

En application des dispositions du décret n°82/256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5003 du 18 juillet 2006. Les professeurs**

des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

**GALESSAMI (Christian Moïse)**

Classe : 1

- Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1000 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/93
- Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1150 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/95
- Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1300 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/97

Classe : 2

- Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1450 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/99
- Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1600 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/01
- Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1750 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/03
- Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1900 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/05

**NKOMBO (Edouard)**

Classe : 1

- Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1000 ; Prise d'effet : 19/2/93
- Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1150 ; Prise d'effet : 19/2/95
- Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1300 ; Prise d'effet : 19/2/97

Classe : 2

- Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1450 ; Prise d'effet : 19/2/99

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1600 ; Prise d'effet : 19/2/01

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1750 ; Prise d'effet : 19/2/03

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1900 ; Prise d'effet : 19/2/05

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5004 du 18 juillet 2006. M. KOUKA**

(**Georges**), professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 6 mars 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 6 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5005 du 18 juillet 2006. M. MALOLET**

(**Dominique**), professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 18 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 18 octobre 2003;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 18 octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5006 du 18 juillet 2006. M. MABANDZA**

(**Albert**), professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. MABANDZA (Albert), bénéficiaire d'une bonification d'un

échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5007 du 18 juillet 2006.** M. **OTOMBI (Adolphe)**, professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2004, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 22 février 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5008 du 18 juillet 2006.** M. **MPEHO MILANDOU (Roger)**, inspecteur d'enseignement primaire de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2004, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 3 octobre 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 3 octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5009 du 18 juillet 2006.** M. **NKOUTOU (Toussaint)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005, hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005, ACC=néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5010 du 18 juillet 2006.** M. **PENGUE (Marcel)**, planificateur de l'éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 2 décembre 1993;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 2 décembre 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 2 décembre 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 2 décembre 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 2 décembre 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 2 décembre 2003.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 2 décembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5011 du 18 juillet 2006.** M. **LOUBAKI (Patrice)**, instituteur principal de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 26 juillet 2005, ACC=néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 26 juillet 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5012 du 18 juillet 2006.** Mlle **SOUNGUI (Elisabeth)**, institutrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000, est promue à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= 2 ans :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, Mlle **SOUNGUI (Elisabeth)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5013 du 18 juillet 2006.** Les instituteurs de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs



comme suit, ACC=néant :

**IKOUEBE (Jean Grégoire)**

Classe : 3

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/02

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/04

**OBELE (Jean Blaise)**

Classe : 3

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/02

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/04

**OKOYA (Jean François)**

Classe : 3

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 3/10/02

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 3/10/04

**ONDZE IBATA (Michel)**

Classe : 3

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/02

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5014 du 18 juillet 2006.** Mlle **DESSENA (Catherine)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant:

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 1997;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2001;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2003;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5015 du 18 juillet 2006.** M. **GOMAT (Nazaire)**, professeur technique adjoint des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1<sup>er</sup> août 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 28 juillet 2004, ACC=néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **GOMAT (Nazaire)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon

ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5016 du 18 juillet 2006.** M. **BAZOUN-GOULA (Joseph)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5017 du 18 juillet 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

**MOUMENGA (Rachelle)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	1/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	1/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	1/10/2004

**NGATALI (Grégoire)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	14/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	14/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	14/10/2004

**NGOMA (Marcel)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	7/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	7/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	7/10/2004

**NGOULOU (Georgine Chantal)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	2/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	2/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	2/10/2004

**NIMI (Rosalie)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	1/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	1/10/2002

2004 3<sup>e</sup> 1190 1/10/2004

**OBANDA (Benjamin)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	14/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	14/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	14/10/2004

**NDEKE (François)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	24/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	24/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	24/10/2004

**PONGUI (Emmanuel)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	15/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	15/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	15/10/2004

**BOKASSA (Marc)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	5/4/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	5/4/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	5/4/2004

**KAKA (Pierre)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	10/4/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	10/4/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	10/4/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5018 du 18 juillet 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

**YOKA (Gabriel)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	4 <sup>e</sup>	950	21/10/2000
2002	3	1 <sup>er</sup>	1090	21/10/2002
2004		2 <sup>e</sup>	1110	21/10/2004

**MPIKA (Clément)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	4 <sup>e</sup>	950	25/10/2000
2002	3	1 <sup>er</sup>	1090	25/10/2002
2004		2 <sup>e</sup>	1110	25/10/2004

**OBERE (François)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	4 <sup>e</sup>	950	24/10/2000
2002	3	1 <sup>er</sup>	1090	24/10/2002

2004 2<sup>e</sup> 1110 24/10/2004

**MOUSSOTSI-MOUKETE (Joseph)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	4 <sup>e</sup>	950	7/4/2000
2002	3	1 <sup>er</sup>	1090	7/4/2002
2004		2 <sup>e</sup>	1110	7/4/2004

**MPESSE (David)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	4 <sup>e</sup>	950	15/4/2000
2002	3	1 <sup>er</sup>	1090	15/4/2002
2004		2 <sup>e</sup>	1110	15/4/2004

**NGOUMA (Paul)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	4 <sup>e</sup>	950	14/4/2000
2002	3	1 <sup>er</sup>	1090	14/4/2002
2004		2 <sup>e</sup>	1110	14/4/2004

**NTAKOU MANANGA (Dominique)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	4 <sup>e</sup>	950	7/4/2000
2002	3	1 <sup>er</sup>	1090	7/4/2002
2004		2 <sup>e</sup>	1110	7/4/2004

**OVOULA-MOKE**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	4 <sup>e</sup>	950	7/4/2000
2002	3	1 <sup>er</sup>	1090	7/4/2002
2004		2 <sup>e</sup>	1110	7/4/2004

**BIKINDOU (Léon)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	4 <sup>e</sup>	950	30/3/2000
2002	3	1 <sup>er</sup>	1090	30/3/2002
2004		2 <sup>e</sup>	1110	30/3/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5019 du 18 juillet 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

**TOMBO née KITEMBO (Jacqueline)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	22/10/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	22/10/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	22/10/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	22/10/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	22/10/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	22/10/2003

**MAKOYI NKOSSO (Mélanie)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	22/10/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	22/10/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	22/10/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	22/10/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	22/10/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	22/10/2003

**KINANGA MFOUEMOSSO (Alphonse)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	13/2/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	13/2/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	13/2/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	13/2/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	13/2/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	13/2/2003

**ONDOUMA (Marie Claire)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	28/1/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	28/1/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	28/1/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	28/1/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	28/1/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	28/1/2003

**LOUKAMOU (Jean de Dieu)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	11/1/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	11/1/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	11/1/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	11/1/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	11/1/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	11/1/2003

**ETHOA (Louis Marie)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	22/2/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	22/2/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	22/2/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	22/2/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	22/2/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	22/2/2003

**MANOMBA (Hélène)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	29/1/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	29/1/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	29/1/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	29/1/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	29/1/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	29/1/2003

**DIATSONAMA (Jean Michel)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	29/1/1993

1995		4 <sup>e</sup>	710	29/1/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	29/1/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	29/1/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	29/1/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	29/1/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5020 du 18 juillet 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

**MOUKOUALA-NGOUBILI (Marguerite)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	12/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	12/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	12/10/2004

**BADIA (Henri)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	3/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	3/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	3/10/2004

**BIROU (Grégoire)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	21/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	21/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	21/10/2004

**OKOURANDO-ASSA (Franck)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	20/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	20/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	20/10/2004

**ONDAYE (Pierre)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	20/11/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	20/11/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	20/11/2004

**OWANAGUIKORO (Bernard)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	14/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	14/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	14/10/2004

**SITA (Pierre)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	1/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	1/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	1/10/2004

**TALANSI (Gontran)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	3/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	3/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	3/10/2004

**YAKO (Christophe)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	14/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	14/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	14/10/2004

**ATALI (Alphonse)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	25/9/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	25/9/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	25/9/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5021 du 18 juillet 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

**MABIALA (Pierre)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	20/10/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	20/10/2003

**OWASSA (Nicolas Joseph)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	17/10/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	17/10/2003

**NIANGUI (Eugénie)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2003

**MASSAMBA (Maurice)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	17/10/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	17/10/2003

**OKEMBA (Micheline)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	1/10/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	1/10/2003

**MBOUNGOU (Ignace)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	17/10/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	17/10/2003

**MOUANDA (Alfred)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2003

**MOUANDA (Marius Romain dit Maurice)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2003

**NTSINOLOGUI**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	8/10/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	8/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5022 du 18 juillet 2006.** M. **MOURANGANGA (Maurice)**, attaché de lère classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

**2<sup>e</sup> classe**

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 6 juin 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 6 juin 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 6 juin 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 6 juin 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5023 du 18 juillet 2006.** M. **MITOLO (Eloi)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé *administrateur adjoint* de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5024 du 19 juillet 2006.** M. **MAKOSSO-MATHOS (Marius)**, professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 25 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5025 du 19 juillet 2006.** Les professeurs certifiés des lycées de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 1992 à l'échelon supérieur et versés comme suit, ACC=néant.

**MAKAYA (Geneviève)**

*Ancienne situation*

Date : 5/10/92; Echelon : 6<sup>e</sup> ; Indice : 1400

*Nouvelle situation*

Catégorie : I

Echelle : 1 ; Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1450 ; Prise d'effet : 5/10/92

**MBEMBA (Gilbert)**

*Ancienne situation*

Date : 5/10/92; Echelon : 6<sup>e</sup> ; Indice : 1400

*Nouvelle situation*

Catégorie : I

Echelle : 1 ; Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1450 ; Prise d'effet : 5/10/92

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5026 du 19 juillet 2006.** M. **OBOSSODJOLA (Frédéric)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 12 décembre 1996;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 12 décembre 1998.

*2<sup>e</sup> classe*

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 12 décembre 2000;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 12 décembre 2002;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 12 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5027 du 19 juillet 2006.** Les instituteurs de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant:

**BOUILAT (Fidèle)**

*Ancienne situation*

Date : 1<sup>er</sup>/4/88 ; Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 760

Date : 1<sup>er</sup>/4/90; Echelon : 5<sup>e</sup>; Indice : 820

Date : 1<sup>er</sup>/4/92; Echelon : 6<sup>e</sup>; Indice : 860

*Nouvelle situation*

Catégorie : II

Echelle : 1 ; Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/92

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 950 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/96

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/98

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2000

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/02

Classe : hors classe

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1370 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/04

**BOUKOULOU (André)**

*Ancienne situation*

Date : 1<sup>er</sup>/4/88 ; Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 760

Date : 1<sup>er</sup>/4/90; Echelon : 5<sup>e</sup>; Indice : 820

Date : 1<sup>er</sup>/4/92; Echelon : 6<sup>e</sup>; Indice : 860

*Nouvelle situation*

Catégorie : II

Echelle : 1; Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/92

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 950 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/96

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/98

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2000

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/02

Classe : hors classe

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1370 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/04

**BOUNGOU (Jean Paul)**

*Ancienne situation*

Date : 1<sup>er</sup>/4/88 ; Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 760

Date : 1<sup>er</sup>/4/90; Echelon : 5<sup>e</sup>; Indice : 820

Date : 1<sup>er</sup>/4/92; Echelon : 6<sup>e</sup>; Indice : 860

*Nouvelle situation*

Catégorie : II

Echelle : 1; Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/92

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 950 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/96

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/98

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2000

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/02

Classe : hors classe

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1370 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/04

**DIAKABANA (Elisabeth)**

*Ancienne situation*

Date : 1<sup>er</sup>/10/88; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 760

Date : 1<sup>er</sup>/10/90; Echelon : 5<sup>e</sup>; Indice : 820

Date : 1<sup>er</sup>/10/92; Echelon : 6<sup>e</sup>; Indice : 860

*Nouvelle situation*

Catégorie : II

Echelle : 1; Classe : 2 ;

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/92Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 950 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/96Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/98Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/2000Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/02

Classe : hors classe

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1370 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/04**DIBANTSA (Jacqueline)***Ancienne situation*Date : 1<sup>er</sup>/4/88 ; Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 760Date : 1<sup>er</sup>/4/90; Echelon : 5<sup>e</sup>; Indice : 820Date : 1<sup>er</sup>/4/92; Echelon : 6<sup>e</sup>; Indice : 860*Nouvelle situation*

Catégorie : II

Echelle : 1; Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/92Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 950 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/94

Classe : 3 ;

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/96Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/98Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2000Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/02

Classe : hors classe

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1370 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/04**ETOUNI-LOLA (François)***Ancienne situation*Date : 1<sup>er</sup>/4/88 ; Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 760Date : 1<sup>er</sup>/4/90; Echelon : 5<sup>e</sup>; Indice : 820Date : 1<sup>er</sup>/4/92; Echelon : 6<sup>e</sup>; Indice : 860*Nouvelle situation*

Catégorie : II

Echelle : 1; Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/92Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 950 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/96Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/98Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2000Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/02

Classe : hors classe

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1370 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/04**FILANKEMBO (Ferdinand)***Ancienne situation*Date : 9/4/88 ; Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 760Date : 9/4/90 ; Echelon : 5<sup>e</sup> ; Indice : 820Date : 9/4/92 ; Echelon : 6<sup>e</sup> ; Indice : 860*Nouvelle situation*

Catégorie : II

Echelle : 1; Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890 ; Prise d'effet : 9/4/92Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 950 ; Prise d'effet : 9/4/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090 ; Prise d'effet : 9/4/96Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 9/4/98Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 9/4/2000Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270 ; Prise d'effet : 9/4/02

Classe : hors classe

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1370 ; Prise d'effet : 9/4/04**FILANKEMBO (Gisèle)***Ancienne situation*Date : 1<sup>er</sup>/10/88; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 760Date : 1<sup>er</sup>/10/90; Echelon : 5<sup>e</sup>; Indice : 820Date : 1<sup>er</sup>/10/92; Echelon : 6<sup>e</sup>; Indice : 860*Nouvelle situation*

Catégorie : II

Echelle : 1; Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/92Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 950 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/96Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/98Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/2000Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/02

Classe : hors classe

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1370 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/04**GOKABA-ALBOA (Antoine)***Ancienne situation*Date : 1<sup>er</sup>/10/88 ; Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 760Date : 1<sup>er</sup>/10/90; Echelon : 5<sup>e</sup>; Indice : 820Date : 1<sup>er</sup>/10/92; Echelon : 6<sup>e</sup>; Indice : 860*Nouvelle situation*

Catégorie : II

Echelle : 1; Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/92Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 950 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/96Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/98Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/2000Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/02

Classe : hors classe

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1370 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/04**MBOUMBA née GOMA (Amélie Jeanine)***Ancienne situation*Date : 3/10/88 ; Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 760Date : 3/10/90 ; Echelon : 5<sup>e</sup> ; Indice : 820Date : 3/10/92 ; Echelon : 6<sup>e</sup> ; Indice : 860*Nouvelle situation*

Catégorie : II ; Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890 ; Prise d'effet : 3/10/92Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 950 ; Prise d'effet : 3/10/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090 ; Prise d'effet : 3/10/96

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 3/10/98

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 3/10/2000

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270 ; Prise d'effet : 3/10/02

Classe : hors classe

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1370 ; Prise d'effet : 3/10/04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5028 du 19 juillet 2006.** M. **NGOMA (Simon)**, instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1989 au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1989, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5029 du 19 juillet 2006.** Mme **AMBEON** née **NGOKINI-NGAMBOU (Raymonde)**, institutrice de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5030 du 19 juillet 2006.** M. **MBOUNGOU (Jean)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 30 juin 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 30 juin 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 30 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5031 du 19 juillet 2006.** M. **BATADILA (Emmanuel)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 et nommé au grade d'*inspecteur principal* de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 2 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5032 du 19 juillet 2006.** M. **ELENGA (Francis)**, inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 4 novembre 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5033 du 19 juillet 2006.** M. **DIDI (Thomas)**, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé au grade d'*inspecteur principal* de 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 7 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5034 du 19 juillet 2006.** M. **NGOULO (Jean Noël)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2003 et nommé *inspecteur principal du trésor* de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 16 avril 2003.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 16 avril 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5035 du 19 juillet 2006.** M. **KOUMOU (Bertin Pierre)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice

1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *inspecteur principal du trésor* de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 13 décembre 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5036 du 19 juillet 2006. M. PALESSONGA**

(**Maxime**), attaché de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 13 septembre 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5037 du 19 juillet 2006. Mme PEA** née

**BAKA (Geneviève)**, attachée de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promue au grade au choix au titre de l'année 2004 et nommée *inspecteur adjoint des douanes* de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 9 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5038 du 19 juillet 2006. M. GANGA-**

**MOUANZA (Ludovic Placide)**, attaché de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 2 décembre 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 2 décembre 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 2 décembre 2002.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé *inspecteur adjoint* de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 2 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5039 du 19 juillet 2006. Les vérificateurs**

des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant.

**NGATSE (Jean Félix)**

Année : 1998

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770 ; Prise d'effet : 22/4/98

Année : 2000

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 830 ; Prise d'effet : 22/4/2000

Année : 2002

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890 ; Prise d'effet : 22/4/02

Année : 2004

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 950 ; Prise d'effet : 22/4/04

**OBAMBI (Blaise)**

Année : 1998

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770 ; Prise d'effet : 17/6/98

Année : 2000

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 830 ; Prise d'effet : 17/6/2000

Année : 2002

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890 ; Prise d'effet : 17/6/02

Année : 2004

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 950 ; Prise d'effet : 17/6/04

**OKONDZI-KONGOLO (Hippolyte)**

Année : 1998

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770 ; Prise d'effet : 26/12/98

Année : 2000

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 830 ; Prise d'effet : 26/12/2000

Année : 2002

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890 ; Prise d'effet : 26/12/02

Année : 2004

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 950 ; Prise d'effet : 26/12/04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5040 du 19 juillet 2006. M. MAKAYA**

(**Jean Félix**), ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 27 janvier 2000.  
3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 27 janvier 2002.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé *ingénieur en chef* de 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 27 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté



pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5041 du 19 juillet 2006.** M. **ONANGA (Blaise)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 20 mai 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 20 mai 2002.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé *ingénieur en chef* de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 20 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5042 du 19 juillet 2006.** M. **N'GOMA NZAOU (Albert)**, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 20 novembre 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 20 novembre 2002.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé *ingénieur en chef* de 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 20 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5043 du 19 juillet 2006.** M. **BOMBOLO (Jean Pierre)**, ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 21 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5044 du 19 juillet 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

**IBARA (Constant Bruno Nicaise)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	10/2/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	10/2/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	10/2/2004

**ITOUA (Albert)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	6/2/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	6/2/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	6/2/2004

**NKODIA MIATOUKANTAMA (Charles)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	25/1/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	25/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	25/1/2004

**ITOUA (Jean Claude)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	18/12/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	18/12/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	18/12/2004

**ANINGOU (Xavier)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	7/2/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	7/2/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	7/2/2004

**ONCKOURA ENGUENDO (Pierre)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	23/1/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	23/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	23/1/2004

**ELENGA-OBVA**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	26/1/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	26/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	26/1/2004

**BIKANI (Hervé)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	15/2/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	15/2/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	15/2/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 5045 du 19 juillet 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

**MALAKI (Julienne Blanche)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	1 <sup>er</sup>	1090	1/4/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	1/4/2002

2004 3<sup>e</sup> 1190 1/4/2004

**MANKITA (Marceline)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	1/4/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	1/4/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	1/4/2004

**MILONGO (Appolinaire)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	1/4/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	1 /4/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	1/04/2004

**MITOUMBI (Maurice)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	12/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	12/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	12/10/2004

**MBOUNGOU (Jean Bernard Parfait)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	1/4/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	1/4/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	1/4/2004

**MOUANDA (Benjamin)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	3/4/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	3/4/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	3/4/2004

**ELENGA (Jean)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	21/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	21/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	21/10/2004

**ENZANZA (Hélène Henriette)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	25/10/2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	25/10/2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	25/10/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 5046 du 19 juillet 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

**AKOUALA (Julienne)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	7/11/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	7/11/2003

**BAKALA-NDINGA**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	30/10/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	30/10/2003

**BAYI-BITA (Charlotte)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	29/9/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	29 /9/2003

**BOWA (Aloïse)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	10/11/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	10/11/2003

**ENGAMBE BAWABARE**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	8/12/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	8/12/2003

**INGOBA (Marie Roseline)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	20/10/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	20/10/2003

**ITOUA (Ambroise)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	20/10/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	20/10/2003

**ABARAKA-NGANDZIE (Raphaël)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	27/11/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	27/11/2003

**NDANDOU (Clément)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	13/11/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	13/11/2003

**NGAMI (Lambert)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	24/11/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	24/11/2003

**NGOUA (Gaston)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	24/11/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	24/11/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 5047 du 19 juillet 2006.** M. **NAHOUA-MONAO (Joseph)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon,

indice 1750 pour compter du 22 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5048 du 19 juillet 2006.** Mlle **MABELLA (Roseline Clarisse)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 27 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5049 du 19 juillet 2006.** M. **BOUKA (Blaise)**, secrétaire des affaires étrangères de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du personnel diplomatique et consulaire, est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 19 septembre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 1994, à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 19 septembre 1994.

M. **BOUKA (Blaise)** est promu au grade au choix au titre de l'année 1996 et nommé au grade de *conseiller des affaires étrangères* de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 19 septembre 1996.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 19 septembre 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 19 septembre 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 19 septembre 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 19 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5050 du 19 juillet 2006.** M. **MWANIA (Albert)**, ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 24 janvier 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *ingénieur en chef* de 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 24 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5051 du 19 juillet 2006.** M. **AKANAMPIO (Donatien)**, ingénieur principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *ingénieur en chef* de 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 10 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5052 du 19 juillet 2006.** Les ingénieurs des travaux de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit, ACC= néant.

**MOSSIKALAKA (Gilbert)**

Année	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2003	2	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1480	27/11/2003

**NZIKOU (Vital)**

Année	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2003	2	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1480	8/7/2003

**MAKOSSO-VHEIYE (Georges)**

Année	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2003	2	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1480	13/5/2003

**MASSAMBA (Charles)**

Année	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2003	2	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1480	21/10/2003

**MALELE (Gérard)**

Année	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2003	2	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1480	20/9/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 5053 du 19 juillet 2006.** M. **MAYOUNGA (Victor)**, vétérinaire inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 19 avril 2003 ; ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5054 du 19 juillet 2006.** Les inspecteurs des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers SAF (travail), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit,

ACC= néant.

**MOKONGA (Raphaël)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	1 <sup>er</sup>	4 <sup>e</sup>	980	30/7/2001
2003	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1090	30/7/2003

**MANANGA (Philippe)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1080	7/6/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1180	7/6/2003

**KWIKANI (Raphaël)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1080	7/6/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1180	7/6/2003

**LOUKANA (Marius)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1080	7/6/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1180	7/6/2003

**LENGANDOUAT (Roland Marie Joseph)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1180	8/6/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1280	8/6/2003

**KIMINOUE (Pierre André)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1180	1/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1280	1/4/2003

**NIAMBI (Jean Claude)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1180	18/12/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1280	18/12/2003

**NGANGA (Marie Nicodème)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1180	24/2/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1280	24/2/2003

**MOUKOKO (Pierre)**

Années	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1180	24/2/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1280	24/2/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 5055 du 19 juillet 2006.** Les assistants sanitaires de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur de leur grade comme suit, ACC= néant.

**BIANTONA née NSONA (Marianne)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280	26/12/2004

**BIDIE née YIRIBITA (Alphonsine)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280	8/1/2004

**BOUMBA (Jean Florent)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280	8/1/2004

**DIASSOUEKAMA (Antoinette)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280	30/12/2004

**KINVIDI (Henriette)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280	17/10/2004

**KIVIKA née NIANGUI (Marie-Madeleine)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004		2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280 5/8/2004

**KOUDINGA née PANDZOU-PEMBA (Marie)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280	20/12/2004

**LANDOU née NKOSSOU (Julienne)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280	26/12/2004

**LOUSSINGAMA (Désiré)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280	26/12/2004

**MALONGA (Godefroy)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280	26/12/2004

**MASSENGO née MOUANANZONZI (Albertine)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280	6/5/2004

**MENGA (Gaston)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280	6/8/2004

**OSSIBI (Jacques)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1280	8/1/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 5056 du 19 juillet 2006. M. MOKONI (Alphonse)**, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice

770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (statistiques), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 4 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5057 du 19 juillet 2006.** Les assistantes sociales de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), dont les noms et prénoms suivent sont promues à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

**MATSIKA née NSIMBA (Françoise)**

Année : 1998

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090 ; Prise d'effet : 23/10/98

Année : 2000

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 23/10/2000

Année : 2002

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 23/10/02

**BONAZEBI (Albertine)**

Année : 1998

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/98

Année : 2000

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1110 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/2000

Année : 2002

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190 ; Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/10/02

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5058 du 19 juillet 2006.** Mme **MPOLO-OKOUALA (Marie)**, journaliste niveau II de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant des cadres de la catégorie I, échelle 2, retraitée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

*2<sup>e</sup> classe*

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

*3<sup>e</sup> classe*

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5059 du 19 juillet 2006.** Les agents spéciaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et finan-

ciers (administration), sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

**APENANGA (Brigitte Opportune)**

Classe : 1

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 650 ; Prise d'effet : 3/9/2000

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 710 ; Prise d'effet : 3/9/02

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770 ; Prise d'effet : 3/9/04

**EPOVO (Evelyne Adèle Rose)**

Classe : 1

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 650 ; Prise d'effet : 17/6/2000

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 710 ; Prise d'effet : 17/6/02

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770 ; Prise d'effet : 17/6/04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5060 du 19 juillet 2006.** Les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant.

**KITEMO (Hervé)**

Année : 1996

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1180 ; Prise d'effet : 15/12/96

Année : 1998

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1280 ; Prise d'effet : 15/12/98

Année : 2000

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1380 ; Prise d'effet : 15/12/2000

Année : 2002

Classe : 3<sup>e</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1480 ; Prise d'effet : 15/12/02

**BAYONNE (Louise)**

Année : 1998

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1080 ; Prise d'effet : 28/11/98

Année : 2000

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1180 ; Prise d'effet : 28/11/2000

Année : 2002

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1280 ; Prise d'effet : 28/11/02

**MBANI-SAYA**

Année : 1998

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1080 ; Prise d'effet : 4/7/98

Année : 2000

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1180 ; Prise d'effet : 4/7/2000

Année : 2002

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1280 ; Prise d'effet : 4/7/02

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### TITULARISATION

**Arrêté n° 5063 du 19 juillet 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

#### **AMPHA (Abraham)**

*Ancienne situation*

Grade : Ingénieur des travaux contractuel

Catégorie : I ; Echelle : 2 ; Classe : 3<sup>e</sup>

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1680

*Nouvelle situation*

Grade : Ingénieur des travaux

Catégorie : I ; Echelle : 2 ; Classe : 3<sup>e</sup>

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1680

#### **MPHO née NGALLA SOUSSA (Marie)**

*Ancienne situation*

Grade : Attachée des SAF contractuel

Catégorie : I ; Echelle : 2 ; Classe : 1<sup>ère</sup>

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 980

*Nouvelle situation*

Grade : Attachée des SAF

Catégorie : I ; Echelle : 2 ; Classe : 1<sup>ère</sup>

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 980

#### **MOMENGOH (Jean Clotaire)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II ; Echelle : 1 ; Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 830

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire principal d'administration

Catégorie : II ; Echelle : 1 ; Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 830

#### **LOKO (Rosalie Clémentine)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II ; Echelle : 1 ; Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 830

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire principal d'administration

Catégorie : II ; Echelle : 1 ; Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 830

#### **KIZABOULOU (Bernadette)**

*Ancienne situation*

Grade : Agent spécial principal contractuel

Catégorie : II ; Echelle : 1 ; Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770

*Nouvelle situation*

Grade : Agent spécial principal

Catégorie : II ; Echelle : 1 ; Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770

#### **MITOUA (Marthe)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II ; Echelle : 2 ; Classe : 1<sup>ère</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 505

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II ; Echelle : 2 ; Classe : 1<sup>ère</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 505

#### **BIMBENI (Marthe Aimée Chantal)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : I ; Echelle : 2 ; Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 675

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : I ; Echelle : 2 ; Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 675

#### **MOUPILA (Louise Agathe)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II ; Echelle : 2 ; Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 675

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II ; Echelle : 2 ; Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 675

#### **MBOUNDZA (Jean Serge Romuald)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II ; Echelle : 2 ; Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 675

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II ; Echelle : 2 ; Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 675

#### **OKO (Clarisse Pascaline)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II ; Echelle : 2 ; Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 715

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II ; Echelle : 2 ; Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 715

#### **ITOUA-IBARA (Marius)**

*Ancienne situation*

Grade : Ouvrier professionnel (mécanicien) contractuel

Catégorie : III ; Echelle : 3 ; Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 365

*Nouvelle situation*

Grade : Ouvrier professionnel (mécanicien)

Catégorie : III ; Echelle : 3 ; Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 365

**OSSOUNGOU (Hilarion)**

*Ancienne situation*

Grade : Chauffeur contractuel

Catégorie : III ; Echelle : 3 ; Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 385

*Nouvelle situation*

Grade : Chauffeur

Catégorie : III ; Echelle : 3 ; Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 385

**MBAMA (Jean Noël)**

*Ancienne situation*

Grade : Chauffeur contractuel

Catégorie : III ; Echelle : 3 ; Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 385

*Nouvelle situation*

Grade : Chauffeur

Catégorie : III ; Echelle : 3 ; Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 385

**MBANI LIKIBI (Habib Boris Thibault)**

*Ancienne situation*

Grade : Chauffeur contractuel

Catégorie : III ; Echelle : 3 ; Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 385

*Nouvelle situation*

Grade : Chauffeur

Catégorie : III ; Echelle : 3 ; Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 385

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

VERSEMENT

**Arrêté n° 5080 du 20 juillet 2006.** M. **ITOUA (Emmanuel)**, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des services administratifs et financiers (administration générale), est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 et nommé au grade d'*inspecteur principal du trésor*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 5081 du 20 juillet 2006.** M. **MATOKO (Casimir)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des services adminis-

tratifs et financiers (administration générale), est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 et nommé au grade d'*inspecteur du trésor*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 5082 du 20 juillet 2006.** M. **ONDOUMA-OMANGO (Eugène)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC= 1 an 7 mois 22 jours et nommé au grade d'*administrateur*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 5083 du 20 juillet 2006.** M. **NGONO (Jean Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des services sociaux (enseignement), titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC= 6 mois 23 jours et nommé au grade d'*attaché des SAF*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette nomination ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

STAGE

**Arrêté n° 5123 du 21 juillet 2006.** Les fonctionnaires ci-après désignés, sont autorisés à suivre un stage de formation pour le certificat d'études supérieures en administration des entreprises à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée de neuf mois au titre de l'année académique 2005 - 2006.

Messieurs:

- **BIYENGUI (Jean Claude)**, attaché des SAF de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NANITELAMIO (Guy Ulrich)**, attaché des SAF de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NGOBI (Anatôle)**, professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

REVISION DE SITUATION  
ADMINISTRATIVE

**Arrêté n° 5084 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de M. **POUENA (Ange)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

*Catégorie A, hiérarchie I*

- Promu au grade de professeur des lycées de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1991. (décret n° 93-673 du 21 décembre 1993);
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 2006. (Lettre de préavis de mise à la retraite n° 333 du 24 février 2006).

**Nouvelle situation**

*Catégorie A, hiérarchie I*

- Promu au grade de professeur des lycées de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1991.

*Catégorie I, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1991;

*2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1999.

*3<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2003;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2005.
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5122 du 21 juillet 2006.** La situation administrative de M. **NGOUELET (Aimé)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

*Catégorie I, échelle 2*

- Avancé en qualité de professeur des CEG contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 janvier 1999 (arrêté n° 1238 du 19 mars 2001).

*Catégorie I, échelle 1*

- Titulaire du diplôme d'ingénieur option : management des entreprises et prospective, délivré par l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des SAF contractuel pour compter du 22 juin 2000 (arrêté n° 8325 du 20 décembre 2005).

*Catégorie I, échelle 2*

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 2 février 2006 (arrêté n° 941 du 2 février 2006).

**Nouvelle situation**

*Catégorie I, échelle 2*

- Avancé en qualité de professeur des CEG contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 janvier 1999.

*Catégorie I, échelle 1*

- Titulaire du diplôme d'ingénieur option : management des entreprises et prospective, délivré par l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé en qualité d'administrateur des SAF contractuel pour compter du 22 juin 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

*2<sup>e</sup> classe*

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 22 octobre 2002;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 22 février 2005.

*Catégorie I, échelle 1*

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'administrateur des SAF des cadres de la catégorie I, échelle 1 de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = 11 mois 10 jours pour compter du 2 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE LA CARRIERE  
ADMINISTRATIVE

**Arrêté n° 5062 du 19 juillet 2006.** La situation administrative de M. **GAUBBARD AMONDA (Jean Bosco)** attaché des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

*Catégorie I, échelle 2*

- Admis au test de changement de spécialité, spécialité : administration générale, session du 15 septembre 2000, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 ACC = 1 an 9 mois 10 jours et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 2 juin 2004;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 22 août 2004 (arrêté n°2023 du 1<sup>er</sup> mars 2006).

**Nouvelle situation**

*Catégorie I, échelle 2*

- Admis au test de changement de spécialité, spécialité administration générale, session du 15 septembre 2000, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres



des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 1 an 9 mois 10 jours et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 2 juin 2004.

#### *Catégorie I, échelle 2 (grade supérieur)*

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé administrateur adjoint des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 22 août 2004.

#### *Catégorie I, échelle 2 (douanes)*

- Admis au test de changement de spécialité douanes, session du 24 novembre 2005 est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des douanes à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur adjoint des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5064 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de M. **MAMBOUNY (Justin)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie A, hiérarchie II*

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général option : histoire - géographie, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II, et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC= néant pour compter du 7 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ( arrêté n°645 du 3 février 1989);

- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003 (état de mise à la retraite n° 3266 du 10 novembre 2003).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie A hiérarchie II*

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général option : histoire - géographie, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 7 octobre 1987;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 7 octobre 1989;

- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 7 octobre 1991.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 7 octobre 1991.

##### *Catégorie I, échelle 1*

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option: histoire -géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC= néant et nommé au grade d'Inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 23 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 23 novembre 1994.

##### *2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 23 novembre 1996;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 23 novembre 1998;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 23 novembre 2000;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 23 novembre 2002.

##### *3<sup>e</sup> classe*

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5065 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de M. **BISSEGHOSOLO (Christophe)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 27 octobre 1991.

##### *Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 27 octobre 1991 (arrêté n° 2544 du 14 mai 2001).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Titularisé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 27 octobre 1991.

##### *Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 27 octobre 1991;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 27 octobre 1993;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 27 octobre 1995.

##### *2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 27 octobre 1997;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 27 octobre 1999;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 27 octobre 2001;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 27 octobre 2003.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade de professeur des CEG pour compter du 25 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5066 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de M. **KIVOUA (Samuel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983 (arrêté n° 9671 du 2 décembre 1983).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 26 septembre 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 26 septembre 2002.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 26 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5067 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de M. **PASSI (Paul)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820

pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 1607 du 3 juillet 1990).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1992.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1994;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1996;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1998;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 2000.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=7 mois 27 jours pour compter du 29 mai 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 2 octobre 2002.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 2 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5068 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de Mlle **TSAKOTSAGNI (Véronique)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 6 octobre 1987 (arrêté n° 2608 du 25 avril 1988).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 6 octobre 1987.

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1988, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC= néant pour compter du 21 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 21 octo-

bre 1990;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 21 octobre 1992.

#### *Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 21 octobre 1992.

#### *2<sup>e</sup> classe*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 21 octobre 1994;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 21 octobre 1996;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 21 octobre 1998;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 21 octobre 2000.

#### *3<sup>e</sup> classe*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 21 octobre 2002;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 21 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5069 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de M. **MOUISSI (Viclaire)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 14 février 1989 (arrêté n° 2651 du 8 juin 1991).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 14 février 1989;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 14 février 1991.

##### *Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 14 février 1991, ACC = néant.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : réanimation, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = 1 an, 8 mois, 24 jours et nommé au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 8 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 14 février 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 14 février 1995.

#### *2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 14

février 1997;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 14 février 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 14 février 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 14 février 2003.

#### *3<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 14 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5070 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de M. **BABELA (Joseph)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 27 janvier 1990 (arrêté n° 2653 du 8 juin 1991).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 27 janvier 1990;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 27 janvier 1992.

##### *Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 27 janvier 1992, ACC = néant;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 27 janvier 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 27 janvier 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 27 janvier 1998.

#### *3<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 27 janvier 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 27 janvier 2002.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : santé publique, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 30 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5071 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de M. **LOUEMBA (Benoît)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 12 février 1992 (arrêté n°1357 du 3 juin 1993).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 12 février 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 12 février 1992, ACC= néant.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC= 8 mois, 27 jours et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 9 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 12 février 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 12 février 1996.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 12 février 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 12 février 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 12 février 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 12 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5072 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de Mlle **NIANDINGA (Augustine)** monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 12 janvier 1988 (arrêté n° 3238 du 30 décembre 1991).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I,

- Promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice)

- de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 12 janvier 1988;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 12 janvier 1990;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 12 janvier 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 12 janvier 1992.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 12 janvier 1994;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 12 janvier 1996;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 12 janvier 1998.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de *sage-femme diplômée d'Etat* pour compter du 13 décembre 1999, date effective de la reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 13 décembre 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 13 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5073 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de Mlle **MOTOULA LATOU (Eunice Jisca)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4432 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A4 (lettres), est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

**Catégorie I, échelle 2**

- Titulaire de la licence en gestion spécialisée, option : finance comptabilité, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 ACC = néant et nommée au grade *d'attaché des SAF* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5074 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de M. **NGAHOU (Pierre)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des douanes, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie II, échelle 1*

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 mai 2002 (arrêté n° 12632 du 8 décembre 2004).

**Nouvelle situation***Catégorie II, échelle 1*

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 mai 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 mai 2004.

*Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire du diplôme d'attaché des douanes obtenu à l'école inter-Etats des douanes de la CEMAC à Bangui (République Centrafricaine), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 ACC = néant, et nommé au grade *d'attaché des douanes* pour compter du 18 août 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5075 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de M. **LOUNGUILLA (Emmanuel)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie A, hiérarchie I*

- Promu au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 pour compter du 7 octobre 1992 (décret n° 93/173 du 17 mai 1993);
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1400 pour compter du 7 octobre 1994;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1540 pour compter du 7 octobre 1996;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 7 octobre 1998.

*Catégorie I, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 7 octobre 1998 (arrêté n° 7387 du 5 décembre 2001).

**Nouvelle situation***Catégorie A, hiérarchie I*

- Promu au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 pour compter du 7 octobre 1992.

*Catégorie I, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 7 octobre 1992;
- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est nommé au grade *d'inspecteur d'éducation physique et sportive* pour compter du 12 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC= 5 jours.

*2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 7 octobre 1994;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 7 octobre 1996;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 7 octobre 1998;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 7 octobre 2000.

*3<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 7 octobre 2002;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 7 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5076 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de M. **AKALA (Jean Pierre)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Intégré, titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1987 et nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987, ACC néant (arrêté n° 3364 du 15 octobre 1993).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Intégré, titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1987 et nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

*Catégorie II, échelle 1,*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

*2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octo-

bre 1993;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

### Catégorie I échelle 2

- Titulaire du diplôme d'État des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 3 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5077 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de Mlle **ETALI (Emilienne)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 2 mai 1992 (arrêté n° 793 du 5 mai 1993).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 2 mai 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 mai 1992, ACC= néant.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 mai 1994.

### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 mai 1996;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 1998;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 2 mai 2000;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 2 mai 2002.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 2 mai 2004.

### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, session de juin 2004, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon,

indice 890 et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration*, pour compter du 2 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5078 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de Mme **MOUSSABAHOU** née **MOUSSABOUTOU (Georgine)**, dactylographe qualifiée des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie E, échelle 12

Avancée successivement en qualité de dactylographe qualifié contractuelle comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 1<sup>er</sup> Juin 1987,
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 (arrêté n° 3558 du 12 décembre 1991).

#### Catégorie D, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de dactylographe qualifiée de 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 24 juin 1994 (arrêté n° 2987 du 24 juin 1994).

### Nouvelle situation

#### Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de dactylographe qualifiée contractuelle de 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 390 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

#### Catégorie III, échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1994.

#### Catégorie III, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis principal de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 24 juin 1994, ACC = 23 jours;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1996.

### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004.

#### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au brevet d'études techniques, option : comptabilité, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, ACC = néant et nommée au grade de *agent spécial* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5079 du 20 juillet 2006.** La situation administrative de M. **SAMBALA (Paul)**, conducteur principal d'agriculture retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 13 mars 1988 (arrêté n° 3819 du 30 août 1992);
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003 (lettre de préavis n° 2008 du 15 septembre 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 13 mars 1988;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 13 mars 1990;
- promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1030 pour compter du 13 mars 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 13 mars 1992;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 13 mars 1994.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

#### REMBOURSEMENT

**Arrêté n° 4987 du 17 juillet 2006**, il est institué au titre de l'année 2006 auprès du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, une caisse de menues dépenses d'un montant de cinq millions huit cent soixante quinze mille (5.875.000) francs cfa relative au fonctionnement régulier de la direction générale de la fonction publique.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2006 conformément à la nomenclature ci-après :

Section	Sous-section	Natures	Montant
192	1240	6113	2 000 000
192	1240	6115	250 000

192	1240	6165	1 000 000
192	1341	6137	250 000
192	1345	6111	125 000
192	1345	6137	250 000
192	1346	6137	250 000
192	1348	6137	250 000
192	1349	6137	250 000
192	1349	6141	1 250 000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

Mme **BEMBA (Cornelie)**, matricule de solde 105309 G est nommée régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 5085 du 20 juillet 2006.** Est autorisé le remboursement à M. **LOUYA-NZINGOULA (Arsène Séraphin)** de la somme de *Cent mille frs CFA*, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'Ecole nationale d'administration et de magistrature.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, Exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

#### AVANCEMENT

**Arrêté n° 4986 du 17 juillet 2006**, sont inscrits au tableau d'avancement des sous/officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2005 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 (3<sup>e</sup> trimestre 2005) régularisation.

#### POUR LE GRADE D'ASPIRANT

#### AVANCEMENT ECOLE

#### GEOGRAPHIE

Second maître **BANIAKINA MANANGA (Brice Thierry)** CS/DGRH  
Sergents :  
- **EKIA (Serge Snadège)** CS/DGRH  
- **MAKELA BANZOUZI** CS/DGRH

#### LETTRES

Sergent **IKAMA (Pascal)** CS/DGRH

#### ECONOMIE

Maréchal de logis :  
- **IYOLO-MOUKETO (Mathurin Serges)** CS/DGRH

#### PSYCHOLOGIE

Maréchal de logis :  
- **NYOUNA MBEMBA (Fidèle Serge Gavaye)** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est

chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### PENSION

**Arrêté n° 5061 du 19 juillet 2006.** Une pension d'invalidité évaluée à 35% est attribuée à l'adjudant retraité **PASSY (Gustave)**, matricule 1-75-669, précédemment en service à la compagnie de sécurité et de circulation de la zone militaire de défense n°1 (Pointe-Noire) par la commission de réforme en date du 28 septembre 2005.

Né le 19 septembre 1956 à Mossendjo, entré au service le 5 décembre 1975, l'adjudant **PASSY (Gustave)** a été victime d'un accident par balle en mission commandée au PK 63 réaligement du chemin de fer, lui ayant entraîné un fracas balistique de la main gauche, la présence d'un col vicieux au niveau du 2<sup>e</sup> métacarpe gauche.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 juillet 2003, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef-d'état major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**Décret n° 2006-296 du 18 juillet 2006** portant nomination du doyen de la faculté de droit.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'université de Brazzaville telle que modifiée par l'ordonnance n° 9-74 du 14 mai 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 34-77 du 28 juillet 1977 portant changement de nom de l'université de Brazzaville en université Marien NGOUABI ;

Vu la loi n°6-2005 du 13 mai 2005 déterminant les hauts emplois et fonctions civils et militaires pourvus en Conseil des ministres;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'université de Brazzaville;

Vu le décret n° 2003- 183 du 11 août 2003 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique tel que modifié par le décret n° 2005-320 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-82 du 2 juillet 2005 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : M. **GOMES OLAMBA (Paul Nicolas)** est nommé doyen de la faculté de droit.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur **GOMES OLAMBA (Paul Nicolas)**, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Henri OSSEBI.

Pour le ministre de l'économie, des finances et du budget, en mission :

Le ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD,

Pierre MOUSSA.

**Décret n° 2006-297 du 18 juillet 2006** portant nomination du doyen de la faculté des sciences de la santé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'université de Brazzaville telle que modifiée par l'ordonnance n° 9-74 du 14 mai 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 34-77 du 28 juillet 1977 portant changement de nom de l'université de Brazzaville en université Marien NGOUABI ;

Vu la loi n°6-2005 du 13 mai 2005 déterminant les hauts emplois et fonctions civils et militaires pourvus en Conseil des ministres;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'université de Brazzaville;

Vu le décret n° 2003- 183' du 11 août 2003 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique tel que modifié par le décret n° 2005-320 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-82 du 2 juillet 2005 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : M. **ABENA (Antoine Ange)** est nommé doyen de la faculté des sciences de la santé.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ABENA (Antoine Ange)**, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Henri OSSEBI

Pour le ministre de l'économie, des finances et du budget, en mission :

Le ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD,

Pierre MOUSSA



**Décret n° 2006-298 du 18 juillet 2006** portant nomination du directeur de l'institut supérieur de gestion.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'université de Brazzaville telle que modifiée par l'ordonnance n° 9-74 du 14 mai 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 34-77 du 28 juillet 1977 portant changement de nom de l'université de Brazzaville en université Marien NGOUABI ;

Vu la loi n°6-2005 du 13 mai 2005 déterminant les hauts emplois et fonctions civils et militaires pourvus en Conseil des ministres ;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'université de Brazzaville;

Vu le décret n° 2003- 183 du 11 août 2003 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique tel que modifié par le décret n° 2005-320 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-82 du 2 juillet 2005 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.

Membres du Gouvernement.

DECRETE:

Article premier : M. **LOUBOTA (Germain)** est nommé directeur de l'institut supérieur de gestion.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **LOUBOTA (Germain)**, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Henri OSSEBI.

Pour le ministre de l'économie, des finances et du budget, en mission :

Le ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD,

Pierre MOUSSA.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

RECTIFICATIF

**Rectificatif n° 5109 du 21 juillet 2006** de l'arrêté n° 7366 du 28 juillet 2004 portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à monsieur **KIBA (Félix)**.

**Au lieu de :**

Article 1<sup>er</sup> : Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIBA (Félix)**.

N° du titre : **28.869<sup>M</sup>**

Nom et Prénom : **KIBA (Félix)**, né le 11/7/1956 à Fort-Rousset

Grade : Adjudant-chef de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152, le 1/1/2004

Durée de Sces Effectifs : 28 ans 26 jours du 5/12/1975 au 30/12/2003

Bonification : 4 ans 10 mois 24 jours

Pourcentage : 53%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 97.690 Frs/mois le 1/1/2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Roseline* née le 7/5/1993

- *Ireinée* née le 16/6/1995

- *Koumou* né le 9/7/1998

- *Pea* née le 9/7/1998

- *Felicia* née le 29/3/2001

- *Joseph* né le 8/12/2003

Observations : Néant.

**Lire :**

Article 1<sup>er</sup> : Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIBA (Félix)**.

N° du titre : **28.869<sup>M</sup>**

Nom et Prénom : **KIBA (Félix)**, né le 11/7/1956 à Fort-Rousset

Grade : Adjudant-chef de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152, le 1/1/2004

Durée de Sces Effectifs : 28 ans 26 jours du 5/12/1975 au 30/12/2003

Bonification : 4 ans 10 mois 24 jours

Pourcentage : 53%

Rente : **40% p/c du 1<sup>er</sup>/1/2004 soit 73.728 Frs/mois**

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 97.690 Frs/mois le 1/1/2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Roseline* née le 7/5/1993

- *Ireinée* née le 16/6/1995

- *Koumou* né le 9/7/1998

- *Pea* née le 9/7/1998

- *Felicia* née le 29/3/2001

- *Joseph* né le 8/12/2003

Observations : Néant.

PENSION

**Arrêté n° 5086 du 20 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **DEKESSE** née **MBOMBI (Marguerite)**

N° du titre : **31.502<sup>CL</sup>**

Nom et prénom : **DEKESSE** née **MBOMBI (Marguerite)**, née le 29/12/49 à Bacongo

Grade : Infirmière diplômée d'Etat de cat. II, éch. 1, hors classe, échel. 1

Indice : 1370, le 1<sup>er</sup>/1/05

Durée de Sces Effectifs : 34 ans 2 mois 24 jours du 5/10/70 au 29/12/04

Bonification : 4 ans

Pourcentage : 58%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 127.136 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/1/05.

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Tedh*, né le 17/4/85

- *Lynshe*, née le 26/9/92

Observations : Néant

**Arrêté n° 5087 du 20 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BABINGUI (Antoine)**

N° du titre : **31.323CL**

Nom et prénom : **BABINGUI (Antoine)**, né le 5/6/49 à B/ville  
Grade : Inspecteur centrale des I.E.M. de 6<sup>e</sup> échel. (O.N.P.T.)

Indice : 1610, le 1<sup>er</sup>/7/04

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 7 mois 26 jours du 9/10/70 au 5/6/04

Bonification : Néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 279.939 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/7/04

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Brevis*, né le 1/1/87

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1<sup>er</sup>/7/04 soit 69.985 Frs/mois.

**Arrêté n° 5090 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **DOULOU** née **OUAMBA (Angèle Célestine)**.

N° du titre : **27.657 CL**

Nom et prénom : **DOULOU** née **OUAMBA (Angèle Célestine)**, née le 6/4/48 à Bacongo

Grade : Conseiller administratif des services universitaires de cat. I, éch. 2, HC, échel. 2 (UMNG)

Indice : 2060, le 1<sup>er</sup>/5/03

Durée de Sces Effectifs : 31 ans 6 mois 16 jours du 20/9/71 au 6/4/03

Bonification : 3 ans

Pourcentage : 54,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 269.448 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/5/03

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- *Malonga*, né le 17/10/86

- *Ouamba*, née le 15/7/89

Observations : Néant.

**Arrêté n° 5091 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SITA (Henri)**.

N° du titre : **29.578 CL**

Nom et prénom : **SITA (Henri)**, né en 1948 à Brusseaux

Grade : Professeur des collèges d'enseignement général de cat. I, éch. 2, classe 1, échel. 4

Indice : 980, le 1<sup>er</sup>/5/03

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 3 mois 7 jours du 24/9/69 au 1<sup>er</sup>/5/03

Bonification : Néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 83.888 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/5/03

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Beauté*, née le 23/01/85 jusqu'au 30/1/05

- *Nuege*, né le 1<sup>er</sup>/1/87

- *Aubiene*, née le 26/2/93

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1<sup>er</sup>/5/03 soit 12.583 Frs/mois et de 20% p/c du 1<sup>er</sup>/2/05 soit 16.778 Frs/mois.

**Arrêté n° 5092 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ESSINI (Emmanuel)**.

N° du titre : **30.566 CL**

Nom et prénom : **ESSINI (Emmanuel)**, né le 6/6/48 à Mbon  
Grade : Professeur des collèges d'enseignement général de cat. I, éch. 2, hors classe, échel. 3

Indice : 2140, le 1<sup>er</sup>/8/03 cf décret 82/256 du 24/3/82

Durée de Sces Effectifs : 30 ans 8 mois 5 jours du 1<sup>er</sup>/10/72 au 6/6/03

Bonification : Néant

Pourcentage : 50,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 172.912 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/8/03 cf ccp

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Chancelia*, née le 6/3/88

Observations : Néant.

**Arrêté n° 5093 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANGA (Innocent)**.

N° du titre : **29.610 CL**

Nom et prénom : **NGANGA (Innocent)**, né en 1945 à Kinshasa  
Grade : Professeur des collèges d'enseignement général de cat. I, éch. 2, classe 3, échel. 3

Indice : 1680, le 1<sup>er</sup>/6/02 cf décret 82/256 du 24/3/82

Durée de Sces Effectifs : 25 ans 3 mois du 1<sup>er</sup>/10/74 au 1<sup>er</sup>/1/2000 ; services validés du 1<sup>er</sup>/10/74 au 8/12/93

Bonification : Néant

Pourcentage : 45,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 122.304 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/6/02 cf ccp

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Joseph*, né le 24/6/85 jusqu'au 30/6/05

- *Providence*, née le 15/7/89

- *Pavel*, né le 30/3/90

Observations : Néant.

**Arrêté n° 5094 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ZOUBABELA BIMANGOU (Albert)**.

N° du titre : **26.874 CL**

Nom et prénom : **ZOUBABELA BIMANGOU (Albert)**, né en 1947 à Londi-Nzadis

Grade : Instituteur principal de cat. I, éch. 2, cl. 2, échel. 3

Indice : 1280, le 1<sup>er</sup>/3/02 cf décret 82/256 du 24/3/82

Durée de Sces Effectifs : 31 ans 3 mois 10 jours du 21/9/70 au 1<sup>er</sup>/1/02

Bonification : Néant

Pourcentage : 51,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 105.472 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/3/02

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Câlin*, né le 13/12/83 jusqu'au 30/12/03

- *Benise*, née le 3/5/87

- *Omega*, né le 14/10/90

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1<sup>er</sup>/3/02 soit 21.097 frs/mois et 25% p/c du 1<sup>er</sup>/1/04 soit 26.368 frs/mois.

**Arrêté n° 5095 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NSUZA** née **BATOULA (Henriette)**.

N° du titre : **30.056 CL**

Nom et prénom : **NSUZA** née **BATOULA (Henriette)**, née le 27/5/49 à Bacongo

Grade : Instituteur principal de l'enseignement technique de cat. II, éch. 2, cl. 2, échel. 2

Indice : 715 le 1<sup>er</sup>/10/04

Durée de Sces Effectifs : 25 ans 7 mois 16 jours du 11/10/77 au 27/5/04 ; Disponibilité du 3/10/76 au 3/10/77

Bonification : Néant

Pourcentage : 45,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 52.052 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/10/04

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Néant.

**Arrêté n° 5096 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LEDAMBA (Léonard)**.

N° du titre : **31.348 CL**

Nom et prénom : **LEDAMBA (Léonard)**, né en 1949 à Kivandzi

Grade : Instituteur principal de cat. I, éch. 2, cl. 3, échel. 2

Indice : 1580, le 1<sup>er</sup>/8/04 cf décret 82/256 du 24/3/82

Durée de Sces Effectifs : 30 ans 2 mois 23 jours du 8/10/73 au 1<sup>er</sup>/1/04

Bonification : Néant

Pourcentage : 50%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 126.400 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/8/04 cf ccp

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Inès*, née le 30/11/85 jusqu'au 30/11/05

- *Thierry*, né le 25/12/90

- *Noëllie*, née le 25/12/90

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup>/8/04 soit 12.640 Frs/mois.

**Arrêté n° 5097 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGATSONI (Chamberlain Joseph)**.

N° du titre : **30.211 CL**

Nom et prénom : **NGATSONI (Chamberlain Joseph)**, né en 1949 à Ekouassendé (Abala)

Grade : Instituteur principal de cat. I, éch. 2, cl. 2, échel. 4

Indice : 1380, le 1<sup>er</sup>/4/04 cf ccp

Durée de Sces Effectifs : 25 ans 3 mois du 2/10/78 au 1<sup>er</sup>/1/04

Bonification : Néant

Pourcentage : 45,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 100.464 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/4/04

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Christie Benicia*, née le 4/11/95

- *Mignon Bercy*, né le 2/1/2000

Observations : Néant.

**Arrêté n° 5098 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOUARI (Etienne)**.

N° du titre : **26.048 CL**

Nom et prénom : **NGOUARI (Etienne)**, né vers 1947 à Kivimba

Grade : Instituteur principal de cat. I, éch. 2, cl. 1, échel. 4

Indice : 980, le 1<sup>er</sup>/2/02

Durée de Sces Effectifs : 35 ans 3 mois du 1<sup>er</sup>/10/66 au 1<sup>er</sup>/1/02

Bonification : Néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 87. 024 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/2/02

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Flora*, née le 17/5/87

- *Aaron*, né le 16/9/92

- *Brice*, né le 16/9/92

- *Irène*, née le 16/9/92

- *Sudalgerbe*, né le 12/5/96

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup>/2/02 soit 8.702 Frs/mois.

**Arrêté n° 5099 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SAMBA MATOUNGOUNA (Joseph)**.

N° du titre : **31.633CL**

Nom et Prénom : **SAMBA MATOUNGOUNA Joseph**, né le

13/8/1950 à Matoumbou

Grade : Instituteur principal de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580 le 1/9/2005 cf décret 82/256 du 24/3/1982

Durée de Sces Effectifs : 27 ans 10 mois 12 jours du

1/10/1977 au 13/8/2005

Bonification : Néant

Pourcentage : 48%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 121.344 Frs/mois le 1/9/2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Breel*, né le 28/10/1990

- *Sylvanie*, née le 22/2/2002

Observations : Néant.

**Arrêté n° 5110 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUKELO-MOUANDA (Justin)**.

N° du titre : **30.288M**

Nom et Prénom : **LOUKELO-MOUANDA (Justin)**, né le

18/4/1955 à Ndingui Malembe

Grade : Sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3

Indice : 935 le 1/7/2000

Durée de Sces Effectifs : 27 ans 6 mois du 1/1/1973 au 30/6/2000 ; Sces au delà de la durée légale du 1/1/1998 au 30/6/2000

Bonification : Néant

Pourcentage : 45%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 67.320 Frs/mois le 1/7/2000

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Guichelle* née le 22/1/87

- *Prudence* né le 17/8/89

- *Justin* né le 2/2/92

- *Bodreille* née le 1/3/96

- *Françis* né le 3/7/91

- *Carmelie* née le 3/7/91

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% P/C du 1/7/2000 soit 13.464 Frs/mois.

**Arrêté n° 5111 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LANGOU (Joseph)**.

N° du titre : **31.249M**

Nom et Prénom : **LANGOU (Joseph)**, né le 1/9/1959 à Mbala.

Grade : Sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 2

Indice : 735, le 1/1/2005

Durée de Sces Effectifs : 25 ans 7 mois du 1/6/1979 au

30/12/2004 ; Sces au delà de la durée légale du 1/6/2004 au 30/12/2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 45%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 52.920 Frs/mois le 1/1/2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Gaetand né le 19/5/1987

- Léa née le 31/7/1987

- Jomar né le 2/8/1991

- Orneta née le 19/6/1993

- Ella née le 27/12/2000

Observations : Néant.

**Arrêté n° 5112 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GALEMONI (Félix)**.

N° du titre : **30.523CL**

Nom et Prénom : **GALEMONI (Félix)**, né vers 1947 à Mâ-Djambala

Grade : Ingénieur en chef de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 2050 le 1/1/2005 cf ccp

Durée de Sces Effectifs : 30 ans 6 mois du 1/7/1971 au 1/1/2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 50,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 165.640 Frs/mois le 1/1/2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Arnaud, né le 17/3/1988

- Ruth, née le 25/8/1990

- Rebecca, née le 24/11/1993

Observations : Néant.

**Arrêté n° 5113 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAS-SAMBA (Gabriel)**.

N° du titre : **29.423CL**

Nom et Prénom : **MASSAMBA (Gabriel)**, né le 4/1/1949 à Bacongo

Grade : Ingénieur d'agriculture de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 4

Indice : 1900 le 1/4/2004

Durée de Sces Effectifs : 23 ans 4 mois 9 jours du 25/8/80 au 4/1/2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 43,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 132.240 Frs/mois le 1/4/2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Néant.

**Arrêté n° 5114 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAZOLO (Dominique)**.

N° du titre : **30.473CL**

Nom et Prénom : **BAZOLO (Dominique)**, né en 1949 à Kilemba

Grade : Ingénieur des travaux d'élevage de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680 le 1/4/200 cf ccp

Durée de Sces Effectifs : 26 ans 2 mois 27 jours du 4/10/1977 au 1/1/2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 46%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 123.648 Frs/mois le 1/4/2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Néant.

**Arrêté n° 5115 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MADIENGUELA (Firmin)**.

N° du titre : **27.233CL**

Nom et Prénom : **MADIENGUELA (Firmin)**, né le 28/3/1946 à Brazzaville

Grade : Attaché des SAF de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 4

Indice : 1380 le 1/12/2001 cf ccp

Durée de Sces Effectifs : 22 ans 5 mois 27 jours du 30/9/78 au 28/3/2001; Sces validés du 30/9/78 au 26/3/93

Bonification : Néant

Pourcentage : 42,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 93.840 Frs/mois le 1/12/2001

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Evmor, né le 5/8/84 jusqu'au 30/8/2004

Observations : Bénéficiaire d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/12/2001 soit 9.384 Frs/mois et de 15% p/c du 1/9/2004 soit 14.076 Frs/mois.

**Arrêté n° 5116 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGOUOTO née NGANDOOU (Marie)**.

N° du titre : **29.233CL**

Nom et Prénom : **NGOUOTO née NGANDOOU (Marie)**, née le 22/12/1945 à Indzie (Zanaga).

Grade : Secrétaire principale d'administration de cat II, échelle 1, classe 2, échelon 4

Indice : 950 le 1/7/2002

Durée de Sces Effectifs : 26 ans 2 mois 25 jours du

27/9/1994 au 22/12/2000

Bonification : 3 ans

Pourcentage : 48%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 72.960 Frs/mois le 1/7/2002

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Régis, né le 14/6/1986

Observations : Néant.

**Arrêté n° 5117 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **IBARRAT (Suzanne)**.

N° du titre : **31.297 CL**

Nom et Prénom : **IBARRAT (Suzanne)**, née le 29/4/1947 à Saint-Benoît (Boundji )

Grade : Médecin de cat 6, échelon 10 (CHU)

Indice : 1950 le 1/5/2005

Durée de Sces Effectifs : 30 ans 7 mois 16 jours du 13/9/1971 au 29/4/2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 50,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 196.950 Frs/mois le 1/5/2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Néant.

**Arrêté n° 5118 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ELENGA (André)**.

N° du titre : **31.399CL**

Nom et Prénom : **ELENGA (André)**, né vers 1950 à Kalanga (Abala)  
 Grade : Assistant social principal de cat 5, échelon 10 (C.H.U)  
 Indice : 1460 le 1/1/2005  
 Durée de Sces Effectifs : 27 ans 9 mois du 1/4/1977 au 1/1/2005  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 48%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 140.160 Frs/mois le 1/1/2005  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Marielle*, née le 15/5/1988  
 - *Aya*, né le 24/10/1990  
 - *Gracia*, née le 10/3/1993  
 Observations : Néant.

**Arrêté n° 5119 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KINTOMBO-NGOKO** née **BATCHI (Suzanne)**.

N° du titre : **29.428 CL**  
 Nom et Prénom : **KINTOMBO-NGOKO** née **BATCHI (Suzanne)**, née le 27/2/1947 à Pointe-Noire  
 Grade : Professeur Ttechnique adjoint de cat II, échelle, hors classe, échelon 3  
 Indice : 1570 le 1/4/2003  
 Durée de Sces Effectifs : 32 ans 5 mois 5 jours du 22/9/1969 au 27/2/2002  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 131.880 Frs/mois le 1/4/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant  
 Observations : Néant.

**Arrêté n° 5120 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TATI (François)**.

N° du titre : **26.267 CL**  
 Nom et Prénom : **TATI (François)**, né vers 1947 à Diosso  
 Grade : Inspecteur Traction Principal échelle 18 B, échelon 12 (CFCO)  
 Indice : 2376 le 1/1/2002  
 Durée de Sces Effectifs : 34 ans 23 jours du 8/1/1968 au 1/1/2002 ; services validés du 8/1/1968 au 31/12/1970  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 54%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 173.210 Frs/mois le 1/1/2002  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/1/2002 soit 17.321 Frs/mois.

**Arrêté n° 5121 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BOUNKAZI (Anastasie)**.

N° du titre : **29.305 CL**  
 Nom et Prénom : **BOUNKAZI (Anastasie)**, née le 5/9/1948 à Bacongo  
 Grade : Professeur adjoint d'éducation physique et sportive de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 4  
 Indice : 1380 le 1/10/2003 cf décret 82/256 du 24/03/1982  
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 4 mois 14 jours du 20/4/1972 au 5/9/2003 ; services validés du 20/4/1972 au 3/10/1976  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la Pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 113.712 Frs/mois le 1/10/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant  
 Observations : Néant.

## II - PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

### ASSOCIATIONS

#### CREATION

**Récépissé n°098 du 2 mai 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée **ACTION POUR LE BIEN COMMUNAUTAIRE** en sigle <<ABC>>. Association à caractère socio-économique. *Objet* : le développement socio-économique du Congo en général et du district de Makotipoko en particulier. *Siège social* : n° 232 rue Mayama/Ouenzé Brazzaville. *Date de déclaration* : 20 avril 2006.

**Récépissé n°159 du 20 juin 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée **ASSOCIATION POOL MENOUA** Association à caractère mutualiste. *Objet* : le renforcement de la solidarité entre les membres. *Siège social* : n° 36 rue Yaoundé Poto-Poto Brazzaville. *Date de déclaration* : 9 juin 2006.

#### ERRATUM

Erratum au numéro de récépissé de l'association dénommée <<**Société Saint Vincent**>> insérée au Journal Officiel n°18-2006 de la période allant du 8 au 14 mai 2006, page 1343.

2<sup>e</sup> colonne :

Au lieu de : récépissé n°04

Lire : n°044

Le reste sans changement.





Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P. : 2087 Brazzaville

—○—